

Les autorités et la classe politique d'accord sur le "festin" électoral

A profit égal...

Le gouvernement de transition et les partis politiques ont accordé leurs violons au sujet du mode de scrutin appelé à régir les prochaines élections municipales, et ont jeté leur dévolu sur le système proportionnel intégral.

Concernant les élections législatives, le nombre de députés passant désormais de 86 à 95, l'accord entre les autorités de la transition et la classe politique retient un mode de scrutin "hybride", un mélange de la proportionnelle pour l'attribution d'un tiers des sièges à pourvoir, soit 31, et 64 au scrutin seront tenus au scrutin majoritaire.

Ces révélations ont été faites pendant le week-end passé à l'occasion d'une conférence de presse donnée par le ministre secrétaire général de la présidence du CMJD, Habib Ould Hemet, qui est également président du Comité Interministériel chargé du processus de transition.

Parmi les 31 sièges de députés à pourvoir suivant le mode de scrutin proportionnel, "14 seront attribués suivant le quotient électoral calculé sur la base des résultats obtenus par chaque parti au niveau national", ce qui est en fait le système en vigueur actuellement, et 17 élus sur la base d'une liste régionale; ce

Suite en page 3

Les autorités et la classe politique d'accord sur le "festin" électoral

Suite de la Une **A profit égal...**

qui représente "une innovation majeure", remarque le ministre secrétaire général de la présidence du CMJD.

Rappelons que le mode de scrutin utilisé jusqu'au changement du 3 août 2005 et qui sera maintenu en partie, comporte l'élection de 17 députés dans le cadre régional (11 élus pour Nouakchott, 3 pour Nouadhibou et 3 pour Selibaby).

La liste nationale est uniquement réservée aux partis politiques légalement reconnus et ne concerne que les candidats issus de ces formations. Les candidatures indépendantes, véritables cheveux dans la soupe du large consensus entre le pouvoir issu de la révolution de palais du 3 août 2005 et la classe politique, ne sont pas recevables au niveau de la liste nationale.

Expliquant les motivations de ce choix, Habib Ould Hemet déclare que les listes indépendantes sont "considérées comme liées à une circonscription, et, à ce titre, elles ne peuvent avoir un résultat d'une portée nationale". En suivant cette démarche, les autorités de la transition, par l'intermédiaire du comité interministériel chargé de la transition, affirment être guidées par un souci d'équilibre entre "respecter le principe constitutionnel de la liberté de candidature dans le cadre d'une liste indépendante, et la nécessité de permettre aux partis politiques, dont la vocation dans tout système démocratique est de concourir à l'expression du suffrage universel, de continuer à jouer pleinement leur rôle".

Les 64 autres députés, qui seront élus suivant le mode de scrutin majoritaire dans 42 circonscriptions électorales, permettront d'attribuer deux représentants à certaines d'entre elles et un seul à d'autres. Ce dernier cas de figure étant conforme au schéma actuellement en vigueur.

Représenter tout le monde

En introduisant "l'innovation majeure" du scrutin proportionnel intégral à un tour pour les municipales, avec la possibilité pour toute formation ayant obtenu 5% des suffrages (correspondant au quotient électoral) d'être représentée dans les conseils municipaux, les autorités de la transition déclarent avoir pour souci, encore une fois, "l'équilibre entre un

mode proportionnel intégral au niveau des communes et une proportionnelle améliorée et aménagée". Une démarche qui pourrait servir aux communes de "laboratoire", pour une large représentation de toutes les forces politiques au niveau local. Une évaluation des forces et faiblesses du mode de scrutin ainsi adopté dans les 5 années à venir pourra conduire à une représentation proportionnelle au niveau des législatives (représentation nationale).

Le nœud de la guerre

Abordant la question relative au financement des partis politiques, le ministre secrétaire général du CMJD a rappelé les différentes propositions soumises aux acteurs politiques pour "définir les bases d'un consensus". La classe politique n'ayant pas encore réagi, la réflexion sur cette question devrait continuer le temps qu'il faut pour trouver un consensus. Habib Ould Hemet a indiqué au cours de sa conférence de presse qu'au cas "où il n'y aurait pas de consensus sur la question avant le début des élections, deux cas de figures sont envisagés: un accord sur une clé de répartition, ou alors le gouvernement se retrouvera dans l'obligation d'attendre les résultats des prochaines consultations électorales pour répartir la cagnotte sur cette base".

Toutefois, un autre appui financier aux partis politiques, rentrants dans le cadre du concours des partenaires au développement au processus électoral (budget électoral), profitera à tous, dans le courant de l'année 2006. Ce soutien sera fourni sous forme "de paquet de service" pendant la période électorale.

Sur l'importante question de l'accès des femmes aux mandats électifs, le responsable du comité ministériel chargé de la transition a révélé deux options possibles: les mesures incitatives et les mesures impératives. Ainsi, "un débat est actuellement engagé pour déterminer les meilleurs voies et moyens pour atteindre l'objectif d'une meilleure intégration des femmes dans la vie politique nationale". Sur ce plan, les chances d'un réel consensus existent et une proposition concrète devra être rendue publique très prochainement.